

# Procès-Verbal de la réunion du 24 août 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion programmée le dix-neuf août deux mille dix-neuf, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal le vingt août deux mille dix-neuf pour une nouvelle réunion sans obligation de quorum prévue le **vingt-quatre août deux mille dix-neuf**, à neuf heures, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

## ORDRE DU JOUR

- Grand Poitiers – adhésion aux services communs (conseil juridique, conseil et ingénierie financière, recherche de financements)
- Taxe d'aménagement – conditions d'exonération
- Centre de Gestion – mise en place d'un service de médecine de prévention
- Centre de Gestion – retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut
- Personnel communal – suppression d'un poste de rédacteur
- Avis sur la limitation de la vitesse sur les routes départementales
- Réorganisation du réseau territorial de la DGFIP
- Transfert du parc FREE Mobile du site du Pré Sableau
- Emplacements réservés
- Salle des fêtes – travaux de carrelage
- Acquisition de matériel
- Décision modificative
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre août**, à neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

**Présents** : LITT Claude, ROY Estelle, CHAUVET Bernard,  
BELLINI Bruno, CHASSAGNE Dominique, MARTIN Cécile,

**Absent représenté** : ROUSSEAU Christian (MARTIN Cécile),

**Absents excusés** : DELAVault Alain, LE REST Marie-Gwenaëlle, MACOUIN Bernard, QUINTARD Dominique,

**Absents** : MARCHOUX Éric, TERRIÈRE Éric, THOMASSE Gabriel.

Madame Cécile MARTIN a été élue Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

Lors de la Conférence des maires du 27 juin 2018, le Président de Grand Poitiers a proposé aux communes, afin de les accompagner dans leurs préoccupations au quotidien, l'appui des services supports juridique, financier et recherche de financements.

Pour mettre en œuvre cette mutualisation, les parties ont décidé la constitution de **services communs**, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

En effet, en vertu de cet article, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

La Communauté urbaine propose donc aux communes l'adhésion à plusieurs services communs :

- La mission Conseil juridique, portée par la Direction juridique de Grand Poitiers ;
- La mission Conseil et ingénierie financière, portée par la Direction Budget Finances de Grand Poitiers ;
- La mission Recherche de financements, portée par la Direction Politiques territoriales de Grand Poitiers.

Pour bénéficier de cette mutualisation, la commune de JAZENEUIL doit conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion au service commun.

Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle définit précisément les contours de chaque service commun, fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune de JAZENEUIL, et prévoit notamment la gratuité du service.

Y sont annexées des fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer aux services communs suivants : « Conseil juridique », « Conseil et Ingénierie financière », et « Recherche de financements » ;
- d'approuver la convention d'adhésion aux services communs ci-joint ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document à intervenir.

Monsieur le Maire énonce la sollicitation d'une demande d'exonération d'un administré qui, suite à la construction d'un abri de jardin de 40m<sup>2</sup> ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, s'est vu redevable d'une taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que le cadre législatif prévoit un certain nombre d'exonérations de la taxe d'aménagement, notamment pour les constructions jusqu'à 5m<sup>2</sup> non soumises à déclaration préalable ou permis de construire.

Toujours dans le cadre légal national, les communes ont la possibilité d'exonérer tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement certaines catégories de constructions listées dans le texte de la loi. Concernant les abris de jardins, seuls ceux qui sont soumis à **déclaration préalable** (abris de jardin jusqu'à 20 m<sup>2</sup>) peuvent être exonérés. C'est ainsi qu'une exonération totale a été adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 13 octobre 2014.

Concernant la demande formulée par l'administré, la construction de l'abri de jardin de 40 m<sup>2</sup> a nécessité un **permis de construire** et non pas une déclaration préalable. En conséquence, cette construction est soumise à la taxe d'aménagement et ne peut prétendre à une quelconque exonération.

Aussi, après en avoir débattu, le conseil ne peut que confirmer son impossibilité à modifier l'exonération de la taxe d'aménagement consécutive à des constructions soumises à un permis de construire.

**N° 2019.08.24 - 048 – Centre de gestion – mise en place d'un service de médecine de prévention**

*Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Il présente ensuite la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

**N° 2019.08.24 - 049 – Centre de gestion – retrait de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a réceptionné un courrier du Président de la Communauté d'agglomération de grand Châtellerauld sollicitant son retrait du centre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet, cet établissement public compte parmi ses effectifs plus de 350 fonctionnaires et était affilié à titre volontaire au centre de gestion de la Vienne.

Les collectivités adhérentes disposent de deux mois pour faire valoir leur droit à opposition à ce retrait.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour mesurer l'impact qu'un tel retrait (au moins 350 salariés) aurait sur l'activité et les services du Centre de gestion de la Vienne.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de ne pas exercer de droit à opposition à ce retrait de la Communauté d'agglomération de grand Châtellerauld du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

**N° 2019.08.24 - 050 – Personnel communal – suppression d'un poste de rédacteur non titulaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2019,*

*Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Rédacteur non titulaire, en raison de la redéfinition des besoins de la collectivité et création d'un poste d'adjoint administratif à 14/35<sup>ème</sup>,*

Le Maire propose à l'assemblée, les modifications suivantes dans l'effectif des personnels communaux :

**Non titulaires**

- **la suppression** d'un emploi de Rédacteur non titulaire, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 24 août 2019 :

## Tableau des emplois des non titulaires

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Adjoint administratif	C	1	15 heures
<b>FILIERE CULTURELLE</b> Adjoint du patrimoine	C	1	10 heures
<b>total</b>		<b>2</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression d'un emploi de Rédacteur non titulaire, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires et d'adopter la modification du tableau des emplois des non titulaires ainsi proposée.

### N° 2019.08.24 - 051 – Avis sur la limitation de la vitesse sur les routes départementales

Monsieur le Maire expose que, dans son courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Président du Conseil Départemental de la Vienne entend revenir à la limitation à 90 km/h, chaque fois que la configuration du réseau permettra de préserver un haut niveau de sécurité pour les usagers des routes départementales.

L'avis du Conseil est sollicité sur ce changement de limitation de vitesse, notamment sur les routes départementales qui traversent le territoire jazeneuillais (retour à 90 km/h, maintien à 80 ou limitation à 70).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, encourage Monsieur le Maire à adresser un courrier au Président du Conseil Départemental lui exposant ses remarques à ce sujet :

- Le Conseil souhaite qu'au-delà de la vitesse, des mesures concrètes d'éducation, de prévention et de sanction soient mises en œuvre concernant le développement croissant des incivilités sur la route – tout aussi dangereuses.
- Le Conseil pose la question de l'allègement de la circulation – autre moyen de limiter les risques – et s'interroge notamment sur les perspectives de développement des modes alternatifs de déplacement : transports en commun (ter, bus – notre territoire mélusin est mal desservi), pistes cyclables sécurisées.
- Enfin le Conseil s'interroge à la fois sur le coût d'un nouveau changement de panneaux signalétiques, sur la pertinence d'un tel retour en arrière – tant au niveau sécuritaire, au niveau écologique ou au niveau de la cohérence nationale du réseau routier.

Le Conseil municipal souhaite que, dans le courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental, notre attachement à cette cohérence et au caractère national – et non morcelé de région en département – du code de la route, et donc des catégories de limitation de vitesse, soit mis en avant.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas émettre d'autre avis sur ce changement de limitation de vitesse sur les routes départementales.

**N° 2019.08.24 – 052 – Réorganisation du réseau territorial de la DGFIP**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réorganisation de l'ensemble du réseau territorial de la Direction Générale des Finances Publiques et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics. Cette réorganisation aura pour incidence à terme la fermeture de la trésorerie de Vivonne.

Le Conseil municipal en prend acte.

**N° 2019.08.24 – 053 – Transfert du parc FREE Mobile du site du Pré Sableau**

Monsieur le Maire rappelle que par contrat en date du 21 décembre 2017, la commune de Jazeneuil avait consenti à la société FREE Mobile le droit d'exploiter une parcelle de la zone d'activités en vue de l'exploitation d'une station radioélectrique.

Il informe le Conseil que l'opérateur FREE Mobile va transférer prochainement son parc du site du Pré Sableau à la Société Iliad 7 qui sera exclusivement responsable du paiement des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert n'aura aucune conséquence sur le contrat transféré et les équipements présents sur site.

Le Conseil municipal en prend acte.

**N° 2019.08.24 – 054– Emplacements réservés**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu pour instruction des certificats d'urbanisme concernant des propriétés sur lesquelles certaines parcelles sont impactées par des « emplacements réservés » référencés sur le Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle que ces emplacements réservés sont destinés à recevoir des aménagements ou des équipements à créer (voies, espaces verts nécessaires au continuités écologiques, ...). L'existence d'un tel emplacement interdit au propriétaire de bénéficier des droits de construire sur la parcelle concernée. En contrepartie, le propriétaire peut adresser au bénéficiaire une mise en demeure d'acquiescer la partie de l'immeuble concerné par l'emplacement.

Ainsi les parcelles suivantes faisant l'objet d'une instruction de certificat d'urbanisme sont concernées par des emplacements réservés :

- parcelles cadastrées G 578 et G 706, les Ouches (accessibles depuis la rue Saint Nicolas et le CR n°105 du Bourg à Montgoulin– référencées en ER 7)– Monsieur le Maire suggère dans un premier temps de proposer à l'acquisition

la parcelle G 706 située en zone N du PLU et qui constituerait une continuité écologique entre deux parcelles communales.

- parcelle cadastrée G 104, Pré de la Fontaine (accessible depuis le CR n°21 de la Barre aux Terriers – référencée en ER 5) sur lequel se trouve un petit bâtiment recevant un « bélier » hydraulique qui alimentait en eau le château de la Barre. Monsieur le Maire suggère de proposer à l'acquisition pour l'euro symbolique la parcelle G 104 située en zone N du PLU pour permettre la sauvegarde de ce petit patrimoine bâti.
- parcelle cadastrée G 25, le Morbu (accessible depuis la VC n°43 de la Girauderie et du CR n°21 de la Barre aux Terriers – référencée en ER 15). Monsieur le Maire précise que seule une partie de la parcelle formant un chemin est concernée par l'emplacement réservé. Il suggère de proposer le renouvellement d'une convention de passage avec les nouveaux propriétaires pour permettre une continuité de chemins de randonnées.
- parcelle cadastrée G 94, les Terriers (accessible depuis le CR n°21 de la Barre aux Terriers – référencée en ER 13). Monsieur le Maire précise que seule une partie de la parcelle formant un chemin est concernée par l'emplacement réservé. Il suggère de proposer le renouvellement d'une convention de passage avec les nouveaux propriétaires pour permettre une continuité de chemins de randonnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire, à savoir :

- porter la commune acquéreur de la parcelle G 706 – sur une proposition d'achat du terrain à 1€/m<sup>2</sup> et la prise en charge par la commune des frais notariés.
- porter la commune acquéreur de la parcelle G 104 – sur une proposition d'achat du terrain à l'euro symbolique et la prise en charge par la commune des frais notariés. En cas de refus de vente aux conditions communales, proposer au nouveau propriétaire de la parcelle G 104 de signer une convention qui permette d'en maintenir l'accès à tout public et d'en valoriser le patrimoine.
- Solliciter les nouveaux propriétaires des parcelles G 25 et G 94 pour leur proposer une convention de passage afin d'assurer une continuité de chemins de randonnées.

**N° 2019.08.24 – 055– Salle des fêtes – travaux de carrelage**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le carrelage de la salle des fêtes, côté cantine, continue de se disloquer malgré les précédentes interventions. Il propose une réfection complète du carrelage et des plinthes de la pièce.

Deux devis complémentaires ont été établis :

Ets ROULET Gérard – LUSIGNAN - carrelage	3 467.50 € HT	4 161.00 € TTC
Ebénisterie Création – LUSIGNAN - plinthes	185.00 € HT	222.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les deux devis ci-dessus et formule une demande de financement à Grand Poitiers Commu-

nauté Urbaine dans le cadre du fonds de concours (financement à hauteur de 50% du montant TTC), et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette demande.

Les dépenses seront imputées en investissement sur l'opération « Bâtiments divers ».

### **N° 2019.08.24 – 056– Acquisition de matériel**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine à l'unanimité l'acquisition des matériels ci-dessous :

#### Ad'Ap accessibilité des bâtiments et des voiries

Entreprise HANDINORME SARL pour un montant de 139.10 € HT, soit 166.92 € TTC :

- 4 panneaux signalétiques « WC PMR mixte » et peinture aérosol pour marquage au sol.

La dépense a été imputée en investissement sur l'opération « Bâtiments divers ».

#### Consolidation de la passerelle de Montgoulin

Entreprise VM de VOUNEUIL SOUS BIARD pour un montant de 160.56 € HT, soit 192.67 € TTC :

- Complément de lames de bois pour consolidation de la passerelle.

La dépense a été imputée en investissement sur l'opération « Matériel divers ».

### **Décision modificative**

Sur ce point inscrit à l'ordre du jour, le Conseil municipal n'ayant pas retenu l'installation de climatiseur au foyer de la salle des fêtes, il est décidé de surseoir à cette délibération.

### **Questions diverses**

#### Référendum d'Initiative Partagée (RIP)

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de participer au RIP sur la question des aéroports de Paris.

#### Climatiseur

Monsieur le Maire expose le souhait de l'association des aînés ruraux, que la salle du foyer dispose d'un climatiseur afin d'offrir un confort lors des épisodes de canicule. Leur demande est assortie d'une proposition de mutualiser l'investissement. Renseignements pris, l'installation s'avère coûteuse et délicate

(perçement d'un orifice d'évacuation), aussi les adjoints ont déjà émis un avis défavorable à cette demande. Les conseillers présents n'estiment pas non plus nécessaire de délibérer sur cette question.

### Aires de stationnement PMR

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'agenda AdAP, il est nécessaire de mettre aux normes l'aire de stationnement PMR pour l'accès à la salle des fêtes et à l'école. Parallèlement, il juge que la création d'une autre aire pour l'accès à la Mairie serait nécessaire. Un devis sera présenté un conseil dès que disponible.

### Travaux à l'école

Monsieur le Maire rappelle qu'une part de la participation de la commune au financement des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de l'école repose sur un fonds de concours de Grand Poitiers pris sur notre « enveloppe » voirie. Pour en préciser les détails, une convention entre le SIVOS du Pays Mélusin et la commune est à l'étude.

### Ordures ménagères

Monsieur CHASSAGNE demande si les perspectives de gestion des ordures ménagères au sein de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers vont vers une individualisation des conteneurs poubelles clos et pesés, pour une facturation individualisée au plus juste. Madame ROY, titulaire de la Commission Transition Energétique au sein de GPCU, précise que ce n'est pas envisagé à ce jour. En revanche, GPCU prévoit, à moyen terme, de fusionner la redevance des ordures ménagères et la taxe sur les ordures ménagères en une seule taxe. Monsieur BELLINI précise qu'à l'horizon 2023, une généralisation de la gestion des biodéchets est prévue par l'État pour les particuliers – et plus tard pour les collectivités.

### Rue des Rocs

Monsieur CHASSAGNE signale un problème de végétation débordant de terrains privés, non ou insuffisamment entretenus, sur la voie publique de la rue des Rocs, pouvant à terme gêner le passage ou le dépôt des poubelles dans les conteneurs.

### Journée du Patrimoine

Information : à l'occasion de la prochaine journée du Patrimoine, le 22 septembre, un concert financé par GPCU sera donné dans l'église de Jazeneuil.

### Mots d'hameaux.2

Madame MARTIN informe de la deuxième édition des Mots d'Hameaux le 13 septembre à 19h, au Four des Amilères, en compagnie de Monsieur MAZIN propriétaire du four à chaux.

### Syndicat Energie Vienne

Pour information, le Syndicat Energie Vienne tiendra une Commission locale, ouverte à tous, le 7 octobre prochain à Poitiers. Monsieur BELLINI doit en transmettre les détails de l'invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h15.

---

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal  
en date du 24 août 2019**

2019.08.24 - 046	Grand Poitiers – adhésion aux services communs (conseil juridique, conseil et ingénierie financière, recherche de financements)
2019.08.24 - 047	Taxe d'aménagement – conditions d'exonération
2019.08.24 - 048	Centre de Gestion – mise en place d'un service de médecine de prévention
2019.08.24 - 049	Centre de Gestion – retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
2019.08.24 - 050	Personnel communal – suppression d'un poste de rédacteur
2019.08.24 - 051	Avis sur la limitation de la vitesse sur les routes départementales
2019.08.24 - 052	Réorganisation du réseau territorial de la DGFIP
2019.08.24 - 053	Transfert du parc FREE Mobile du site du Pré Sableau
2019.08.24 - 054	Emplacements réservés
2019.08.24 - 055	Salle des fêtes – travaux de carrelage
2019.08.24 - 056	Acquisition de matériel
<i>Délibération à reporter</i>	Décision modificative
	Questions diverses

**Ont signé au registre :**

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Alain DELAVault Absent excusé
Monsieur Bernard CHAUVET	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Dominique CHASSAGNE
Madame Marie Gwenaëlle LE REST Absente excusée	Monsieur Bernard MACOUIN Absent excusé	Monsieur Éric MARCHOUX Absent
Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD Absent excusé	Monsieur Christian ROUSSEAU Absent représenté
Monsieur Éric TERRIÈRE Absent	Monsieur Gabriel THOMASSE Absent	